

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2021**

NOMBRE DE MEMBRES  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 26  
 Représentés : 9  
 Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**OBJET : Vœu au Département des Hauts-de-Seine et à la Région Ile de France pour la proscription de l'élevage intensif dans la restauration collective.**

L'An deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-cinq juin, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Étaient présents :** VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

REIGADA Gabriela	pouvoir à	ANTONUCCI Claudine
BEKIARI Despina	pouvoir à	VASTEL Laurent
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
MERCADIER Anne-Marie	pouvoir à	LAFON Dominique
RADAOARISOA Véronique	pouvoir à	LE ROUZES Estéban
KEFIFA Zahira	pouvoir à	GAGNARD Françoise
BERTHIER Etienne	pouvoir à	RENAUX Michel
BULLET Anne	pouvoir à	VASTEL Laurent

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'adopter le vœu ci-après reproduit :

Une très large majorité des produits d'origine animale que nous consommons en France est issue de l'élevage intensif d'animaux. Cela concerne par exemple :

- 83% des poulets de chair,
- 97% des dindes,
- 47% des poules élevées pour leurs œufs,
- 99% des lapins,
- 95% des cochons,
- 60% des caprins

L'élevage intensif est source de nombreuses et terribles souffrances pour les animaux, élevés dans des bâtiments fermés, en cage, baignant 24h sur 24h dans les effluves de leurs déjections, sans jamais voir la lumière naturelle du soleil de leur vie. Cela concerne 300 millions d'animaux par an en Europe.

Ces conditions de vie intolérables obligent les exploitants à adopter des pratiques inacceptables de mutilation pratiquées à vif sur les animaux :

- Caudectomie (ablation de la queue),
- époinçage du bec,
- meulage des dents,
- castration.

La production des œufs implique le broyage à vif de près de 50 millions de poussins mâles par an en France.

L'industrie du foie gras génère d'importantes souffrances et notamment le broyage d'environ 16 millions de canetons femelles par an.

L'industrie laitière suppose l'insémination répétée des vaches et des chèvres et le dopage par des hormones issues des fermes à sang chevalines. C'est aussi une traite intensive provoquant des lésions aux mamelles, la séparation précoce des petits de leur mère suivie de leur abattage.

Une pratique intensive d'ingestion d'antibiotiques et divers traitements médicamenteux qui seront ensuite directement consommés par les humains et rejetés dans les eaux.

Enfin, les manipulations génétiques destinées à augmenter la vitesse de croissance des animaux et leur taille mènent à la naissance d'animaux atteints de malformations douloureuses et de graves problèmes de santé.

Depuis fin 2019, le monde est confronté encore une fois à une pandémie aux conséquences sanitaires, économiques et sociales désastreuses, dont l'une des hypothèses d'origine actuellement à l'étude est la transmission à l'homme d'une zoonose par le biais des élevages intensifs.

La communauté scientifique s'accorde à pointer du doigt l'élevage intensif, source de promiscuité extrême, de développement d'agents pathogènes et d'antibiorésistance.

Le 10 juin 2021, suite à l'initiative citoyenne « End the Cage Age » ayant obtenue 1,4 millions de signatures, le parlement européen a adopté une résolution avec une majorité écrasante (558 votes pour, 37 contres et 85 abstentions) pour l'abolition de l'élevage en cage d'ici en 2027.

La restauration collective est l'un des principaux débouchés commerciaux pour l'élevage intensif, la ville de Fontenay-aux-Roses a pris l'engagement de bannir les produits issus de l'élevage intensif dans ses marchés de restauration.

La Ville de Fontenay-aux-Roses ne contribue pas à cette industrie amoralisée et dangereuse tant pour la planète que pour nos enfants, elle préserve ainsi la santé alimentaire au mieux de tous les petits fontenaisiens.

Cependant, un collège et un lycée sont sur le territoire de la ville, les marchés restauration sont gérés respectivement par le Département et la Région.

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, cohérent avec sa politique locale, émet le vœu que le Département des Hauts-de-Seine et la Région Ile-de-France adoptent eux aussi cette démarche en refusant les produits issus de l'élevage intensif dans les marchés de restauration des cantines des collèges et des lycées. Et demande à ces instances nouvellement renouvelées de poursuivre la volonté de végétaliser davantage les repas des convives par l'intégration au minimum d'une alternative végétarienne quotidienne dans tous les lieux de restauration scolaire.

**Article 2** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Président du Département des Hauts-de-Seine
- Mme la Présidente de la Région Ile-de-France

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 12/07/2021

Publication/Affichage du 15/07/21 au 15/09/21

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Nicolas-Yves HENRY  
Directeur Général des Services